

**ARRETE N°106/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
31 BIS RUE DIXMUDE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise LE DU Réseaux en date du 5 avril 2024,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 28 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux pour l'implantation d'un support ENEDIS au droit du 31 bis rue Dixmude à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Entre lundi 22 avril 2024 et le vendredi 3 mai 2024**, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux **au droit du 31 bis rue Dixmude**.

Un **alternat de circulation** sera mis en place au moyen de panneaux AK5 et B15/C18.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Entre lundi 22 avril 2024 et le vendredi 3 mai 2024**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **au droit du 31 bis rue Dixmude**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise LE DU Réseaux – 30 rue de Lestrévignon – ZI du Vern – 29400 Landivisiau.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de GUIPAVAS - LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : - 9 AVR. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 9 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON